

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **14 novembre 2011**

Décision n° **B-2011-2711**

commune (s) : Chassieu

objet : Accessibilité au site du Montout - Accès sud - Site propre - Acquisition d'un terrain agricole à détacher de la parcelle cadastrée BM 50 et située chemin des Ripes appartenant aux consorts Berthoud et Carruel

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 7 novembre 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 15 novembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), MM. Daclin (pouvoir à M. Bernard R.), Barge, Colin (pouvoir à M. Barral), Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), Peytavin, Frih (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Charles, Sécheresse, Lebuhotel.

Bureau du 14 novembre 2011**Décision n° B-2011-2711**

commune (s) : Chassieu

objet : **Accessibilité au site du Montout - Accès sud - Site propre - Acquisition d'un terrain agricole à détacher de la parcelle cadastrée BM 50 et située chemin des Ripes appartenant aux consorts Berthoud et Carruel**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 octobre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Le site du Montout est l'un des sites stratégiques du développement de l'est de l'agglomération lyonnaise. L'ancien schéma directeur de l'agglomération lyonnaise et le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération, approuvé le 16 décembre 2010 par le Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL), en font précisément un site devant accueillir des équipements structurants pour l'agglomération lyonnaise afin de renforcer son image d'agglomération attractive et dynamique. Le programme Grand stade s'inscrit dans cette logique.

Pour faire face à ces enjeux, un schéma d'accessibilité du site du Montout a été élaboré en partenariat avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), l'Etat, la Communauté urbaine de Lyon, le Département du Rhône et l'Olympique lyonnais. Ce schéma intègre 3 opérations dont l'accès sud.

L'opération accès sud prévoit notamment l'aménagement d'un site propre de 5 kilomètres entre l'entrée nord d'Eurexpo et le stade, destiné aux navettes acheminant les spectateurs vers le stade les soirs d'événement. Utilisable par les modes doux, le reste du temps, le site propre sera accompagné d'une large bande paysagée intégrant des cheminements modes doux et des équipements destinés à la découverte du V-Vert.

Cette opération nécessite l'acquisition notamment d'un terrain agricole d'une surface approximative de 1 629 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée BM 50 d'une superficie de 14 475 mètres carrés appartenant aux consorts Berthoud Carruel.

Au terme du compromis, les consorts Berthoud Carruel cèderaient le terrain en cause occupé par un exploitant agricole sous bail verbal au prix de 2 € le mètre carré, conformément à l'avis de France domaine, soit un total approximatif de 3 260 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 11 mars 2011,

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition par la Communauté urbaine, au prix de 2 € le mètre carré soit un montant d'environ 3 260 €, d'un terrain agricole de 1 629 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée BM 50 située chemin des Ripes à Chassieu et appartenant aux consorts Berthoud et Carruel, dans le cadre du site propre de l'accès sud du Montout.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - Les dépenses totales correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale A1 - Garantir le dynamisme économique de la Communauté urbaine de Lyon, individualisée sur l'opération n° 2085, le 17 décembre 2009 pour un montant de 9 400 000 €.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 211200 - fonction 822, pour un montant d'environ 3 260 € correspondant au prix de l'acquisition et de 600 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2011.